



**MAIRIE DE LHERM**  
Département de la Haute-Garonne  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2023

Date de convocation : <b>2 juin 2023</b>	Conseillers en exercice <b>27</b>	Le 8 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PASIAN, Maire.	
		<b>Présents</b>	MM. PASIAN, BOYE, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, GIL, SACAREAU, MORO, CAUQUIL, PHI-VAN-NAM, BOULP, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH
		<b>Procuration(s)</b>	EXPOSITO Christophe à Sébastien MORO NOUNIS Anne-Marie à Catherine MERCI GAURIER Philippe à GIL Gilbert RABARIJAONA Ludivine à BOYE Brigitte LESCAUT Carine à PASIAN Frédéric GIRARD Christophe à VERGNHES Sylvia TURPIN Albéry à SABATHIÉ René SOBIERAJEWICZ Fatiha à PUJOL Josiane
		<b>Absent(s)</b>	COMORETTO Christophe
Date affichage :	Absents excusés : 1	<b>Secrétaire</b>	MICLO Olivier

Présentation des membres du conseil municipal des jeunes.  
Présentation par TSE du projet d'agrivoltaïque sur la commune.

### Ordre du jour

- 1- Intercommunalité : Modification des statuts du SMGALT
- 2- Marchés Publics : Groupement de commande pour la reliure des registres communaux
- 3- Institution : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4- Association : Approbation procédure retrait de l'ACCA
- 4- Institution : Précision de la délégation donnée au Maire pour agir en justice
- 5- Environnement : Service de location de benne et ramassage des déchets verts
- 6- Finances : Demande de subvention pour l'achat une benne
- 7- Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le matériel informatique des écoles
- 8- Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le mobilier de la 10ème classe élémentaire
- 9- Urbanisme : Lancement procédure de modification du PLU

Décision prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, les membres du nouveau conseil municipal des jeunes qui vient d'être mis en place, se présentent à tour de rôle et font part de leurs projets pour la commune. M. le Maire les remercie de leur engagement et leur souhaite un bon mandat.



L'entreprise TSE vient présenter aux membres du conseil municipal un projet agrivoltaïque sur la commune de LHERM. L'étude porte sur une parcelle de 50 ha, le projet ayant une surface de 20 ha pour une puissance de 20 MWc.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.** La séance est ouverte à 19h00.  
M. MICLO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. BRUSTON apporte une précision sur ses dires (cf. page 3 du dernier procès-verbal).  
Il précise également qu'après le dernier Conseil, il a fait visiter la salle située à côté de salle du Conseil et qui donne directement sur le parking, aux Lherminots pour le stockage de leur matériel ; celle-ci semble leur convenir.

Le procès-verbal du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **1. Intercommunalité : Modification des statuts du SMGALT**

M. le Maire explique au Conseil que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch a procédé par délibération du 4 avril 2023 à une modification des statuts du syndicat à effet si possible au 30 avril 2023 et qui intègre :

- La régularisation de la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine,
- L'augmentation de périmètre d'adhésion de la CC du Grand Ouest toulousain à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H),
- L'actualisation de la liste des territoires « tout ou partie » de la CC du Volvestre
- La modification des modalités de la contribution des membres

Le SMGALT a en charge la gestion des rivières et barrages sur son territoire. Il vend également de l'eau au SCIECT lorsque le canal de Saint-Martory est au chômage, lors de sa période annuelle d'entretien.

⇒ *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat*

### **2. Marchés Publics : Groupement de commande pour la reliure des registres communaux**

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la mutualisation avec les communes et suite aux besoins constatés dans ce domaine, la communauté de communes lance un groupement de commandes « Reliure de registres ». Les registres concernés sont ceux d'État-Civil, des délibérations et des arrêtés.

Lherm a déjà fait part de son intérêt pour cette mutualisation et M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes susmentionné.

M. BRUSTON demande s'il est possible d'intégrer l'ancien cadastre Napoléonien à cette commande. La réponse est négative car sa rénovation sort du périmètre du marché envisagé. Un devis sollicité auprès d'une relieuse de vieux ouvrages a été transmis (montant de l'ordre de 2 700 euros).

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adopter la convention créant un groupement de commandes « Reliure de registres »,*
- *D'adhérer au groupement de commandes « Reliure de registres ».*

### **3. Institution : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

M. le Maire explique que les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

M. le Maire précise que plusieurs collectivités peuvent choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

Sur ce fondement le conseil d'administration de Haute Garonne Ingénierie - ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité (1500 euros par an pour la commune), à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,*
- *D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,*
- *De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.*

#### **4. Association : approbation de la procédure entamée de retrait de l'ACCA**

M. le Maire rappelle les démarches qui ont été engagées par la commune afin de retirer ses propriétés de l'Association Communale de Chasse Agréée dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil municipal lors de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020.

La commune de Lherm est préoccupée depuis plusieurs années par la sécurité des usagers dans le bois des Escoumes, bois devenu très fréquenté quotidiennement, identifié et signalé par la Fédération Française de Course d'Orientation, l'office du tourisme intercommunal de Cœur de Garonne, et utilisé par les professeurs d'EPS des collèges de Lherm, Rieumes et parfois Noé dans le cadre des activités physiques de pleine nature (APPN).

Depuis 2017, déjà trois arrêtés portant restriction de la pratique de la chasse dans ce bois communal ont été pris par les maires successifs, visant à assurer cette sécurité, le 13 novembre 2017, le 8 février 2018, le 21 février 2022. Ces arrêtés faisaient suite à des incidents ou accidents de chasse, survenus sur la commune.

M. le Maire rappelle que la motivation depuis 2017 est d'assurer la sécurité des usagers du bois communal. Jugés motivés de manière générale et non circonstanciée, ces arrêtés ont été contestés par le Préfet et ont dû être retirés à sa demande, respectivement les 11 décembre 2017, 15 juin 2018, 8 mai 2022.

Face à la difficulté d'assurer la sécurité des usagers du bois des Escoumes, par courrier recommandé en date du 22 juin 2022 adressé à la Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne, la commune de Lherm a demandé le retrait des parcelles communales de l'ACCA de Lherm au titre de l'article L.422-10-5° du code de l'environnement.

Ainsi, M. le Maire précise que par cette demande de retrait formulée par la commune, la chasse pourrait néanmoins se poursuivre normalement sur la quasi-totalité du territoire chassable de la commune, à l'exception des parcelles communales retirées de l'ACCA, c'est à dire celles du bois des Escoumes, les autres terrains se trouvant à moins de 150 m des propriétés bâties étant de ce fait hors de l'ACCA.

M. le Maire rappelle que le retrait de terrains d'une ACCA est prévu par le Code de l'Environnement :

1- Opposition cynégétique à l'Association Communale de Chasse Agréée.

Un propriétaire peut reprendre le droit de chasse sur sa propriété si celle-ci a une superficie d'un seul tenant et d'une superficie minimale qui varie d'un département à l'autre. Dans ce cas, le propriétaire peut se réserver le droit de chasser ou bien louer son droit de chasse.

2- Il est permis de s'opposer au nom de convictions personnelles à l'exercice de la chasse sur sa propriété. Cette possibilité est prévue sans tenir compte d'un quelconque seuil, comme cela est le cas dans la première hypothèse.

L'ACCA est renouvelée tous les 5 ans et la demande de retrait doit être formulée 6 mois avant l'échéance quinquennale (ACCA de LHERM – 11 janvier 2023) par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au président de la fédération de chasse de la Haute-Garonne.

La commune de LHERM a notifié par courrier recommandé en date du 10 juin 2022 adressé à la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne sa demande de retrait de l'ACCA des parcelles communales au titre de l'article L.422-10-5° du code de l'environnement. Cette demande faisait suite aux recommandations de Mme le Sous-Préfet, formulée par écrit en date du 8 mars 2022.

Le code de l'environnement, dans son article R.422-52 oblige à publicité de la décision de la fédération des chasseurs, après avis du président ACCA, dans le répertoire officiel des actes administratifs.

Une réponse fédérale par courriel du 13 juillet 2022 informait la commune de l'étude de sa demande et annonçait une réponse à venir par décision fédérale ou courrier de rejet motivé. Dans le cas de la demande de retrait formulée par la commune de LHERM, en l'absence d'une décision officielle telle que mentionnée sur les actes officiels des fédérations de chasseurs dans leur mission de service

public, les formalités obligatoires de la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne n'ont de toute évidence pas été respectées.

Le 17 avril 2023, la commune a demandé par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne de se prononcer sans délai sur cette demande de retrait de l'ACCA.

Le 17 avril 2023, le préfet, chargé du contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, a également été informé de cette situation.

Suite à la carence d'une réponse officielle, un arrêté d'interdiction de la chasse sur les parcelles communales retirées de l'ACCA et notamment celles du Bois des Escoumes a été pris le 31 mai 2023.

Des panneaux d'information ont été posés sur les terrains placés en opposition.

Cet arrêté d'interdiction de la chasse sur les parcelles communales retirées de l'ACCA et notamment celles du Bois des Escoumes, pris le 31 mai 2023, pourrait faire l'objet d'un recours par la Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne ou encore par le Préfet.

M. SABATHIÉ demande si une tentative de dialogue avec l'ACCA et de la Fédération de chasse du département a eu lieu. M. le maire confirme avoir évoqué sa demande par téléphone, mais également s'être entretenu avec le président de l'ACCA suite à l'accident survenu en novembre 2021, à proximité du supermarché AUCHAN. Une balle de chasse « perdue » était venue se loger dans le bardage métallique d'un bâtiment, à proximité immédiate d'un technicien qui déchargeait son véhicule. M. le Maire regrette que le dialogue soit quasi impossible. Lors de cet accident, il avait demandé à organiser une réunion de tous les membres de l'ACCA afin que les conditions de cet accident soient identifiées, comprises et que des mesures soient prises pour éviter une récurrence. Il n'y a pas de réponse donnée à cette demande. Le Procureur avait ensuite classé l'affaire sans suite, quelques jours après l'accident.

M. SABATHIÉ demande si le retrait des terrains de la commune doit représenter une surface minimale ?

M. le Maire précise que cela n'est pas nécessaire. Seul le bois des Escoumes est concerné par la demande formulée par la commune car les autres terrains communaux ne sont pas « chassables » puisqu'ils figurent tous dans des zones urbanisées et à moins de 150 m des habitations.

M. BRUSTON demande si le classement en Espace Naturel Sensible du bois des Escoumes faciliterait ce retrait de l'ACCA. M. le maire répond qu'il ne pense pas que cela puisse avoir une quelconque influence, ce classement intervenant à posteriori de la demande de retrait.

M. MORO s'étonne d'avoir depuis 2017 à la fois une Association Intercommunale de Chasse Agréée des 3 L (Lherm Lavernose-Lacasse) et une ACCA. M. le Maire indique être également étonné de la coexistence des deux entités et précise que l'assemblée générale de l'AICA doit se tenir au lendemain de ce Conseil municipal, et qu'il espère obtenir un compte-rendu de cette assemblée générale.

M. le Maire précise que dès l'ouverture de la chasse, de nombreux citoyens l'interpellent régulièrement sur le fait de voir des chasseurs à moins de 150 m des habitations, notamment à proximité immédiate du lotissement Labarteuille, ou encore route de Lavernose, dans des terrains privés ayant également fait l'objet d'un retrait pour le même motif de conviction personnelle et bénéficiant de surcroît d'un affichage.

Les Conseillers municipaux présents s'accordent à dire que les surfaces de chasse demeurent suffisamment étendues dans notre commune rurale, même après retrait du bois des Escoumes de l'ACCA. La pratique de la chasse dans ce bois communal présente un risque manifeste et important en raison du nombre d'usagers empruntant quotidiennement les chemins de ce bois, et notamment les jeunes collégiens en semaine.

M. MORO étant amené à côtoyer les chasseurs dans le cadre de son activité professionnelle, il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

⇒ *Le Conseil municipal décide :*

- *De mandater le Maire pour poursuivre les démarches entamées lors de la demande de retrait des terrains communaux de l'ACCA, en juin 2022.*
- *D'engager toutes nouvelles démarches nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la commune dans le cadre du retrait de l'ACCA.*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	1 (L. RABARIJAONA)
	Ne prend pas part au vote	1 (Sébastien MORO)

#### 4. Institution : Précision de la délégation donnée au Maire pour agir en justice

Le Maire explique qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale comme prévu par l'article L.2122-22 du CGCT et afin de garantir la recevabilité des actions en justice de la commune, il convient de confirmer que le champ d'application de la délégation donnée au Maire par délibération du 3 juillet 2020, pour agir en justice, en demande et en défense, concerne toutes les juridictions et tous les domaines de compétences communales.

Le Maire rend compte des actions menées par délégation lors des séances du Conseil Municipal.

⇒ *Le Conseil Municipal confirme que la délégation attribuée au Maire par la délibération du 3 juillet 2020, pour agir en justice, en demande et en défense, concerne toutes les juridictions et tous les domaines de compétences de la Commune*

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	1 (S. VERGNHES)

#### 5. Environnement : Service location de benne pour les déchets verts

Le Maire explique que la commune possède une benne d'un volume de 6/7 m3. La location de benne est aujourd'hui réservée aux plus de 70 ans, le week-end.

Il propose d'élargir le service à tous les particuliers (hors entreprise), sans condition d'âge, dans la limite de 1 à 2 fois par an maximum par foyer (le week-end).

Il propose également que le tarif soit fixé à 70 € au lieu de 50 € actuellement. Il précise le tarif du Muretain agglo est de 75 € le week-end.

M. MICLO demande si cette benne est louée tous les week-ends. M. le Maire précise que cette benne est louée de manière ponctuelle et de manière plus fréquente au printemps.

M. BRUSTON demande le coût de revient pour la commune de cette mise à disposition (temps passé par les agents, carburant, amortissement matériel, ...). Le maire précise que le calcul est complexe mais il est sûr que les 70 euros ne couvrent pas le coût de revient de ce service.

M. le Maire précise qu'il avait pensé à 2 locations par an maximum afin de couvrir les opérations générant beaucoup de volume (arrachage haies ...).

M. BRUSTON et Mme PEYRON expriment le fait qu'initialement ce service était à l'origine à caractère social et son ouverture à tous va générer un surcroît d'activité aux agents. D'autres conseillers précisent que le seul critère d'âge ne constitue pas un quelconque critère social.

⇒ *Le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver l'extension du service de location de la benne communale à tous les foyers à titre expérimental au tarif de 70€,*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	2 (AM NOUNIS, S PEYRON)
	Abstention :	

- *De limiter la location par foyer à 1 fois par an,*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	2 (AM NOUNIS, S PEYRON)
	Abstention :	

## **6. Environnement : Conditions du service de ramassage des déchets verts**

M. le Maire explique que les agents du service technique sont physiquement très sollicités par la méthode de ramassage des déchets verts organisée en porte-à-porte et la manipulation manuelle de charges lourdes. La commune n'a pas le matériel adéquat et le travail est rendu pénible.

La tournée de ramassage peut, selon les périodes, durer 2 jours consécutifs avec 3 agents mobilisés, soit 6 jours de travail. 85 citoyens sont inscrits et la tournée concerne généralement de 20 à 30 foyers tous les 15 jours.

M. le Maire précise qu'à partir du 1er janvier 2024, tous les particuliers et entreprises devront trier à la source leurs biodéchets. Le comité Développement Durable envisage d'inciter plus fortement au compostage et paillage. Ces techniques ancestrales sont un atout pour les sols. Composter, c'est rendre service à la nature par un amendement du sol sans engrais artificiel.

M. le Maire projette une vidéo de la dernière tournée de ramassage pour mettre en évidence la pénibilité du travail pour les agents. Plusieurs conseillers s'étonnent du volume de déchets en certains points de collecte, du poids unitaire de quelques sacs (sachant que les opérations doivent se faire à la main), de la diversité des emballages et de la nature des déchets (tontes parfois en voie de décomposition) qui pourraient être compostés sur place.

Afin de préserver la santé au travail des agents et de mieux contrôler le temps consacré à ce service qui a largement augmenté ces dernières années, M. le Maire propose une diminution de ce service gratuit à 1 tournée par mois et d'exclure :

- les déchets de tonte ou de désherbage en raison de leur poids mais aussi parce que ces biodéchets peuvent être compostés dans les jardins des usagers;
- les souches et troncs
- branches de + de 8 cm de diamètre
- terre, sable, gravats, pierres

M. le Maire souhaite proposer à terme un sac type de 120 l environ dont le poids, une fois rempli, n'excèdera pas 20 kg ; Le volume sera limité à 5 sacs, soit 600 l par tournée et par foyer. Il propose de réserver ce service aux plus de 70 ans ou de 75 ans et propose au Conseil municipal de choisir la limite d'âge qui lui semble la plus adaptée.

Mme MIRASSOU exerçant sa profession dans le service intercommunal de gestion des déchets, elle indique ne pas prendre part au vote.

⇒ *Le Conseil Municipal approuve*

- *De diminuer du service à 1 fois par mois, et d'exclure les déchets tels que proposés*

VOTE	Pour :	25
	Contre :	
	Abstention :	
	Ne prend pas part au vote	1 (F. Mirassou)

- *et de réserver ce service au plus de 75 ans.*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	1 (M. Laudenbach)
	Abstention :	
	Ne prend pas part au vote	1 (F. Mirassou)

## **7. Finances : Demande de subvention pour l'achat d'une benne**

M. le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de doter les services techniques d'une nouvelle benne.

En raison de la vétusté de la benne actuelle. Un devis a été effectué pour un montant de 5 423€ HT.

Après achat et renforcement de la benne actuelle, la commune disposera de deux bennes.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver l'acquisition d'une benne pour les services techniques,*
- *De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,*

## **8. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le matériel informatique des écoles**

La commune souhaite accompagner les écoles dans l'enseignement numérique et les doter de matériel pour l'enseignement et les apprentissages.

En collaboration avec le référent de l'éducation nationale sur le numérique, une étude des besoins a été menée. Un devis a été établi pour un montant de 39 191,25 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver l'acquisition du matériel informatique pour les écoles,*
- *De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,*

## **9. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le mobilier de la 10ème classe de l'élémentaire**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier suite à l'ouverture de la 10ème classe à l'école élémentaire. Après évaluation des besoins, un devis a été établi pour un montant de 6 408 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver l'acquisition du mobilier scolaire,*
- *De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,*

## **10. Urbanisme : Lancement procédure de modification du PLU**

Madame BOYE en préambule présente le travail actuellement mené pour la révision du SCOT au Pays Sud Toulousain.

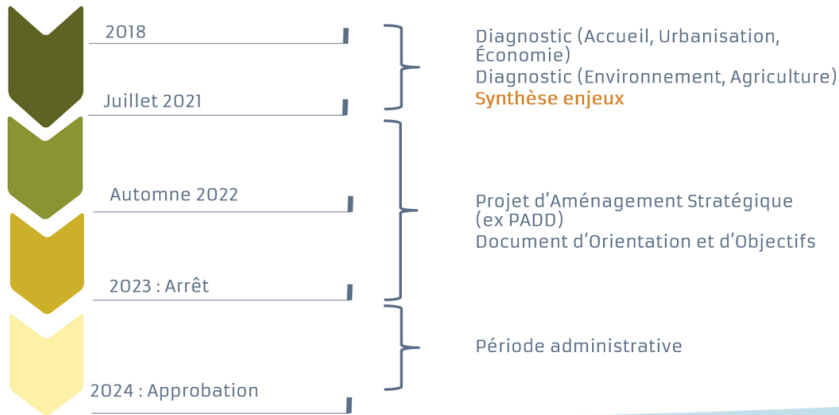
Urbanisme - SCOT	
HISTORIQUE	POURQUOI
<ul style="list-style-type: none"><li>• SCOT en cours<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Prescription 2006</li><li>➢ Approbation 2012</li><li>➢ Evaluation 2017</li></ul></li><li>• Prescription nouveau SCOT 2018</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'adapter aux politiques sectorielles<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Loi climat et Résilience</li><li>➢ Plan climat énergie</li><li>➢ Plan mobilité rurale</li><li>➢ PLH</li><li>➢ SRADDET</li></ul></li><li>• Revoir le modèle d'organisation territoriale 2040-2050</li></ul>

LES ETAPES	
<b>1. Diagnostic</b> <i>Peut être modifié jusqu'à l'arrêt du SCOT</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ateliers<ul style="list-style-type: none"><li>- Population</li><li>- Logement</li><li>- Équipements</li></ul></li></ul>	<b>2. Concertation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Séminaires d'élus printemps 2022</li><li>• Ateliers citoyens été 2022</li><li>• Conférences débats 2023<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement et sobriété foncière</li><li>• Ambition pour la qualité architecturale et paysagère</li><li>• Ambition sur la sobriété énergétique et production d'énergie renouvelable</li><li>• <b>Ambition sur le commerce, artisanat et logistique sur les communes</b> Vendredi 9 juin 2023 14h-17h Salle des Fêtes Grépiac</li></ul></li></ul>

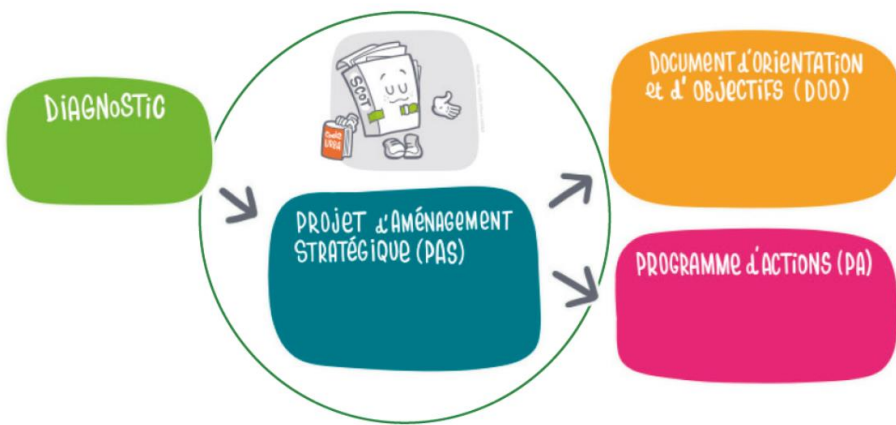


## Urbanisme - SCOT

### Le calendrier global



## Urbanisme - SCOT



## Urbanisme - SCOT

### Le plan du PAS

#### AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines

- Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces: trames verte, bleue, noire et brune
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants
- Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles
- Préserver et sécuriser la ressource en eau

## Urbanisme - SCOT

### AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter et accompagner le changement climatique

- Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant
- Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers le zéro émission nette par le recours aux mobilités durables
- Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences

## Urbanisme - SCOT

### AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins

- Devenir un territoire à énergie positive
- Accompagner l'agriculture durable afin de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire
- Faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable les opportunités de développement de l'emploi pour le territoire
- Construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire

## Urbanisme - SCOT

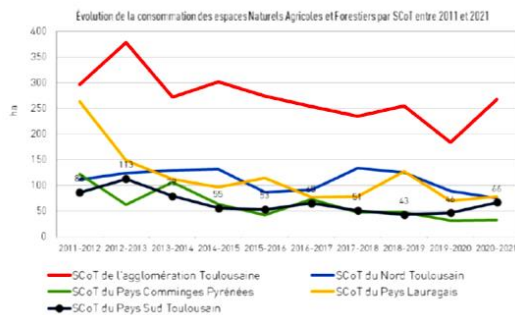
### CONSUMMATION D'ESPACE

### LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

**658 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021** (source : Portail de l'artificialisation)

⇒ avec une moyenne de 77 ha/an entre 2011 et 2016 puis 54 ha/an entre 2016 et 2021, soit une évolution moyenne entre ces 2 périodes de -30 %

⇒ une hausse de la consommation observée en 2020-2021, due notamment au Bassin Auterivain



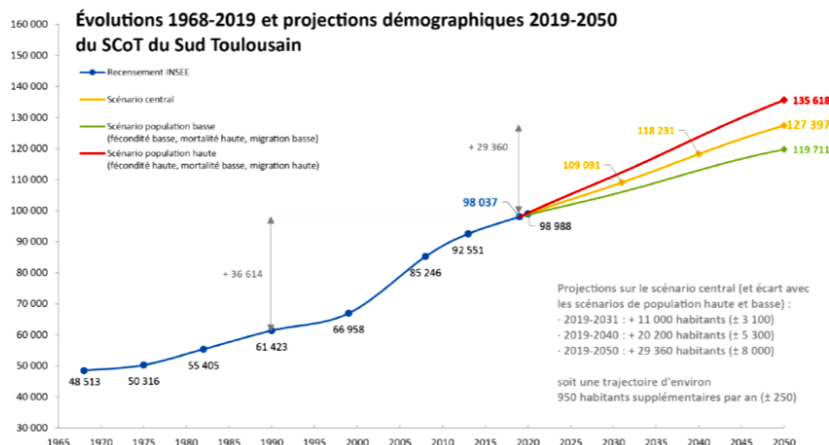
## PROJECTIONS

### PROJECTIONS DE POPULATION

Taux de croissance annuel 2019-2050 :

- ⇒ Scénario population haute : +1,1 %
- ⇒ Scénario central : +0,8 %
- ⇒ Scénario population basse : +0,6 %

Rappel : Taux de croissance annuel 2014-2020 : +0,9 %



## PROJECTIONS

### ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Scénario central :

- ⇒ + 9 154 habitants entre 2021 et 2031,
- ⇒ soit un besoin de 6 220 logements entre 2021 et 2031

Scénario population basse :

- ⇒ + 6 074 habitants entre 2021 et 2031,
- ⇒ soit un besoin de 4 770 logements entre 2021 et 2031

Rappel : 6 180 logements construits entre 2011 et 2020



## L'Armature territoriale

### Les pôles d'équilibre supports structurant du territoire

- Offre maximale en équipements, réseaux et services
- Densification urbaine appuyée
- communes préférentielles des projets économiques d'ampleur communautaire
- Développement prioritaire des transports en commun,
- Parc de logements diversifié locatif,

### Les pôles de services

- Offre en équipements, réseaux et services importante
- Densification urbaine forte
- Desserte transports en commun efficace et maillage de base en liaisons douces
- projets économiques d'ampleur communale voire intercommunale

## L'Armature territoriale

### Les pôles relais de proximité

- à vocation essentiellement résidentielle
- Offre d'équipements, réseaux et services de niveau intermédiaire
- Accueil population et emplois privilégiés avec densités modérées

### Communes socles de qualité rurale

- Offre en équipements, réseaux et services de toute première nécessité
- Valorisation du patrimoine naturel et préservation des paysages / cadre de vie
- Protection et renforcement de l'agriculture

Mme MOREAU présente le travail effectué en partenariat avec le CAUE et les différents enjeux sur le site « Le Portail » qui correspond à une OAP qu'il est prévu de revoir dans le cadre de la modification du PLU. En effet cette OAP est trop contraignante ou trop prescriptive pour la commune.



Le PLU a été approuvé en 2019 et des modifications doivent être apportées.

La commune est accompagnée par Haute-Garonne Ingénierie dans ce dossier et les objectifs de la modification sont :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Réajuster les emplacements réservés,

6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
7. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU*

### **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122 23 du CGT**

#### Attribution de Marchés Publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Changement climatisation mairie	SAS SIADOUS	5253,28
Réfection des cours de tennis	SARL SLAM COURT	16200,00
Alarme Espace Jeunes / atelier numérique	SARL AARM	5565,24
Mission SPS et CT travaux de l'ancien couvent	Qualiconsult	8463,60
Panneaux Rézo pouce	Signaux Girod	1166,50

Travaux de réfection de l'électricité à l'église	Entreprises	Montant € TTC
Lot Maçonnerie	SGRP	59 965,37
Lot Électricité	SAS Alibert	123 374,00
Mission SPS	Qualiconsult	1 824,00

M. le maire informe le Conseil municipal des différentes actions menées en justice.

#### **Urbanisme**

- 1) En 2019, le maire précédent avait autorisé un requérant à implanter une clôture et avait accordé des branchements à l'eau potable et l'électricité pour un projet dit « agricole » de culture de plantes médicinales sur quelques centaines de m<sup>2</sup>.

Suite à plusieurs constructions illégales en zone agricole du PLU, chemin Padouenq, la commune a saisi la justice dès 2020 pour obtenir la démolition de murs de clôtures en parpaings, de piliers de clôture et d'un portail, d'une allée et terrasse en pavés autobloquants posée sur une dalle en béton. Cet aménagement semblait destiné à accueillir un mobil-home. Le branchement électrique a pu être interrompu puis abandonné par arrêté d'injonction auprès du SDEHG.

Lors de l'ordonnance de référé du 28 février 2022, la commune de LHERM a été déboutée de ses demandes et condamnée à payer à X la somme de 1500, 00 €.

En appel, le 12 avril 2023, la commune a obtenu la démolition des clôtures en parpaing et de l'allée en pavés autobloquants dans un délai de 3 mois à compter de la décision, à défaut de quoi X sera tenu à une astreinte de 50 € par jour de retard pendant 3 mois.

Coût pour la commune : 7 991 € (instruction en cours chez l'assureur)

- 2) Installation illicite d'une caravane et d'une casse-auto en zone agricole, secteur Rougeron. Construction d'un abri de jardin bâti.

Un chapiteau, un auvent, des caisses de camion servant de locaux ou abris ont été retirées grâce à l'action en justice de la commune.

L'affaire en référé doit être jugée le 27 juin 2023. Aucune construction ou installation n'étant régularisable, la demande de médiation a été refusée par la commune.

Coût net pour la commune : 7291,2 €

## **Personnel communal**

Le 9 septembre 2020, un agent de la commune dont le CDD n'avait pas été renouvelé avait déposé une requête auprès du Tribunal Administratif. L'agent demandait au tribunal d'annuler la décision du 4 août 2020 par laquelle la commune a refusé de renouveler son contrat CDD.

Le 26 mai 2023, le Tribunal a donné acte du désistement de la requête à l'initiative de l'agent.

Coût net après remboursement par l'assurance : 900 €

## **11. Questions diverses**

### Dossier lié aux termites

Mme BOULP fait état de l'avancement du dossier des termites et évoque les diagnostics effectués à ce jour (négatifs) et ceux qui ne l'ont pas été et qui sont d'ores et déjà hors délai (12 dossiers).

M. SABATHIÉ fait état des difficultés à joindre l'expert ou d'obtenir le rendez-vous.

### Récupération de la TVA

M. le Maire évoque les difficultés pour récupérer la TVA dans le cadre du chantier du RD43b. Cela représente une somme très importante pour la commune. M. le maire indique avoir contacté à cet effet le sénateur Claude RAYNAL à ce sujet. Celui-ci a très rapidement apporté une réponse très précise indiquant que la récupération de la TVA dans le cadre de travaux effectués sous mandat pour le compte du Département était envisageable et prévue par les textes. M. le Maire indique avoir interpellé le préfet à ce sujet pour obtenir ce remboursement partiel de la TVA et salue la disponibilité et la célérité à répondre de M. Claude RAYNAL, sénateur et Président de la commission des finances du Sénat.

### Antenne FREE

M. le Maire indique que les travaux de génie civil pour la pose de l'antenne FREE ont entraîné l'excavation de déchets issus de l'ancienne déchèterie commune. Le mélange de terre et déchets va être collecté et évacué en déchèterie. M. le maire précise que le pylône serait installé semaine 27. Le massif en béton de 80 tonnes environ a été coulé.

### Extension du réseau de chaleur au gymnase, EHPAD et collège

L'entreprise DEBAT BEST ENERGIE a été mandatée pour la mission assistance d'ouvrage.

M. BRUSTON précise que le BE a pour mission d'établir le cahier des charges pour l'automne prochain.

### Ombrières photovoltaïques

M. le Maire indique que la commune a candidaté pour accueillir ce type de dispositif photovoltaïque sur le parking du collège. La candidature de LHERM a été retenue.

M. MORO indique que le SDEHG finance ces équipements à condition que la distance des bâtiments communaux soit assez courte afin d'assurer la rentabilité financière de l'opération. Il reste maintenant à déterminer le parking le plus adapté à cet effet en évitant les ombres portées par les arbres. Il est également possible de poser les ombrières en toiture du groupe scolaire. Il semble que les ombrières sur le parking soient un peu trop éloignées des points de consommation.

M. BRUSTON évoque une coopérative basée à Venerque qui accompagne les communes pour des projets photovoltaïques portés par des citoyens. Une réalisation intéressante a déjà été effectuée : RAYONS VERTS.

M. MORO évoque les difficultés faites par les Architectes des Bâtiments de France pour la pose du photovoltaïque près du centre. M. le Maire souligne le grand paradoxe actuel par lequel le SCOT demande aux communes de devenir des territoires à énergie positive alors qu'en parallèle les ABF s'opposent à de nombreux projets près des centres-bourgs.

### Maison Départementale de Proximité

M. le Maire confirme que la commune accueillera en 2024 une Maison Départementale de Proximité dans le prolongement de la mairie. Le Département a confirmé être intéressé par le projet lhermois.

Ce service de proximité pour les habitants concerne de nombreux domaines : retraite, dossiers MDPH, impôts, conseils d'orientation, santé, famille, logement, transports scolaires, etc...

En attendant les travaux, une éco-maison mobile sera installée sur la commune et fera office de bureau. Ce bâtiment mobile est actuellement basé à PIBRAC. M. le maire présente la photo de cette éco-maison qui sera installée provisoirement et indique qu'une visite technique à PIBRAC est envisagée dans les jours prochains. M. le maire se félicite de cette installation de bureaux du Conseil Départemental, dès 2024, sur la commune de LHERM qui deviendra ainsi un pôle de services. De nouveaux services seront proposés aux habitants de LHERM et des environs, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer à TOULOUSE.

#### Commission électorale

Le mandat de 3 ans des membres de la commission électorale vient à échéance.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral. Il y a 3 membres de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition.

Des suppléants sont prévus. Il s'agit de contrôler les mouvements effectués sur la liste électorale.

Le maire propose les membres ci-après :

Proposition		
GIL	Gilbert	Titulaire
GAURIER	Philippe	Titulaire
SACAREAU	Jean-Jacques	Titulaire
SABATHIE	René	Titulaire
VERGNHES	Sylvia	Titulaire
MORO	Sébastien	Suppléant
RABARIJAONA	Ludivine	Suppléante
EXPOSITO	Christophe	Suppléant
SOBIERAJEWICZ	Fatiha	Suppléante
PUJOL	Josiane	Suppléante

Aucune question n'étant formulée par les membres du Conseil municipal, M. le maire donne la parole au public présent.

#### Mme CHARON demande comment seront gérés les biodéchets pour les personnes n'ayant pas de jardin.

M. le Maire indique que la commune de LHERM a souhaité être ville pilote dans Cœur de Garonne pour tester les composteurs collectifs qui seront installés sur la commune. Ainsi, les usagers pourront au moyen d'un bio-seau apporter leurs déchets dans ces composteurs. Le compostage collectif nécessitera des actions humaines pour parfaire le compostage et le manipuler. Les composteurs collectifs installés dans le centre-ville seront gratuits. Seuls les composteurs individuels sont payants et vendus prix coutant à 15 euros.

#### Mme CHARON signale que les ralentisseurs installés avenue de Versailles sont trop hauts, trop raides et ne sont pas aux normes.

M. le Maire indique avoir enregistré deux plaintes en mairie concernant ces dispositifs modérateurs de vitesse. Il indique qu'il n'envisage pas de travaux supplémentaires et coûteux pour modifier la géométrie de ces équipements neufs.

Les travaux ont couté 570 000 euros TTC et il ne serait pas raisonnable d'effectuer de travaux supplémentaires pour corriger un effet trop modérateur des plateaux traversants. Par ailleurs la très grande majorité des riverains est satisfaite de l'effet modérateur de vitesse de ces plateaux.

Mme CHARON reconnaît que ces équipements favorisent une vitesse modérée et que de ce fait la sécurité est nettement améliorée.

M. MORO précise que l'entreprise OTCE a effectué un relevé des côtes de ces ralentisseurs et qu'ils sont dans les normes. Effectivement, dans la descente, selon l'état des amortisseurs de chaque véhicule, selon la garde au sol du véhicule, un frottement du « spoiler » avant est parfois possible.

Les questions dans l'assemblée du public étant épuisées, M. le maire dévoile le nom de la maîtrise d'œuvre désignée par la commission d'appel d'offre dans le cadre du projet de rénovation de l'école : cabinet d'architecte TROCAULT & DUPUY ARCHITECTES.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30

**Le secrétaire de séance,**  
Olivier MICLO



**M. le Maire,**  
Frédéric PASIAN

